



Situation 24 janvier 2025 :

- FCO-3** : extension de la zone régulée, vaccination
- FCO-8** : fertilité des béliers, vaccination
- MHE** : zone régulée, mouvements, vaccination
- Indemnisations MHE et FCO**

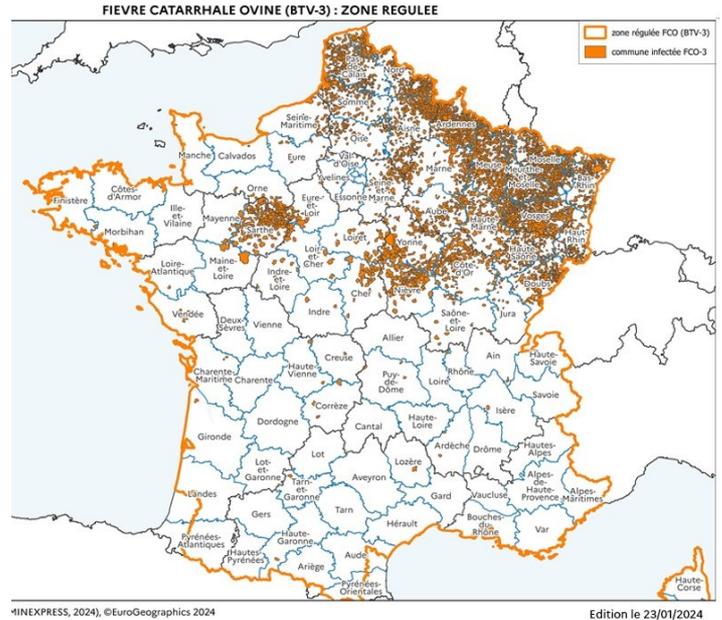


• Situation FCO-3

9584 foyers de FCO-3 ont été détectés en France. La maladie progresse rapidement, avec notamment des bonds de plusieurs centaines de kilomètres entre certains foyers. Le seul moyen de protéger son troupeau reste la vaccination.

1^{er} foyer de FCO-3 en Haute-Garonne

Un **premier foyer de FCO-3 a été confirmé en Haute-Garonne** sur la commune d'Aspet le jeudi 16/01 par la DGAL. En raison de ce foyer, l'ensemble de la Haute-Garonne et de l'Ariège sont donc désormais en zone régulée. Il est fort probable que d'ici quelques semaines, la France entière soit en zone régulée, et que le sérotype 3 soit considéré comme enzootique (levée des contraintes aux mouvements en France métropolitaine).



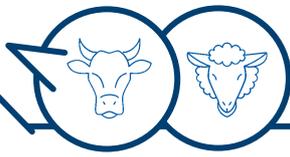
Règlementation pour sortir de la zone régulée FCO-3

Italie	Espagne
<ul style="list-style-type: none"> • désinsectisation depuis 14 jours, puis test PCR FCO-3 négatif ; <p><u>OU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • vaccination par le vétérinaire avec <i>Bultavo3</i> (en 2 injections), disponible sur le marché privé (payant). 	<ul style="list-style-type: none"> • vaccination par le vétérinaire avec <i>Bultavo3</i> (en 2 injections), disponible sur le marché privé (payant). <p>(la vaccination des petits ruminants n'est pas certifiante pour les échanges).</p>

Pour les veaux laitiers, la vaccination des mères réalisée par le vétérinaire est certifiante. Les conditions pour l'export pourraient évoluer dans les prochaines semaines.

Protéger son troupeau avec la vaccination FCO-3

Le seul moyen de protection du troupeau est la vaccination. A ce jour, les stocks de l'Etat pour les vaccins « gratuits » sont épuisés. Nous ne savons pas si de nouvelles doses gratuites seront disponibles. Cependant, nous vous invitons à vous rapprocher de votre vétérinaire pour envisager la protection de vos animaux **avant la reprise épidémique**, et garantir les **exports**.



N°7 – 24/01/2025

Situation 24 janvier 2025 :

FCO-3 : extension de la zone régulée, vaccination

FCO-8 : fertilité des béliers, vaccination

MHE : zone régulée, mouvements, vaccination

Indemnisations MHE et FCO

• Situation FCO-8

Au 20/01/2025, l'Ariège compte **559 foyers** de FCO-8 et la Haute-Garonne en compte **458**.

Evaluation de la fertilité des béliers dans les élevages ovins du 09 et du 31

Des journées de testage de la fertilité des béliers ont été coordonnées par le GDS09 et le Syndicat ovin de l'Ariège : près de **40% des béliers testés n'était pas aptes à la reproduction le jour du test !**

L'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT) est en mesure de réaliser ces spermogrammes dont le coût réel est de 80€. Néanmoins, l'ENVT, consciente des difficultés rencontrées actuellement par la filière ovine, a accepté de baisser exceptionnellement son tarif en facturant aux éleveurs 40€ HT par bélier testé. Après déduction des aides négociées (Conseil Départemental et GDS pour chaque département +SOA pour l'Ariège), **le reste à charge sera de 10€HT par bélier testé.**

De **nouvelles sessions d'évaluation** pourront être organisées dès la fin de l'hiver, et avant la mise à la lutte en Haute-Garonne et en Ariège. Si vous souhaitez faire tester vos béliers, nous vous invitons à vous rapprocher de votre GDS dès que possible.

Vaccination FCO-8 des animaux

- Les **vaccins FCO-8 ne sont pas pris en charge** ;
- La vaccination pour certification export doit être réalisée par le vétérinaire ;
- Pour les autres animaux, la vaccination peut être réalisée par l'éleveur.

Disponibilité des vaccins :



A ce jour, le vaccin *BTV Pur 4-8* **est en rupture au niveau national** (il s'agit du vaccin utilisé pour l'export des broutards), tout comme le *Bluevac8* (certifiant uniquement pour FCO-8). Le vaccin *Syvazul FCO4-8* (également certifiant pour les exports) **est toujours disponible** en revanche. Nous vous invitons à **contacter votre vétérinaire** pour connaître les doses qu'il a en stock ou qu'il peut se procurer.



N°7 – 24/01/2025

Situation 24 janvier 2025 :

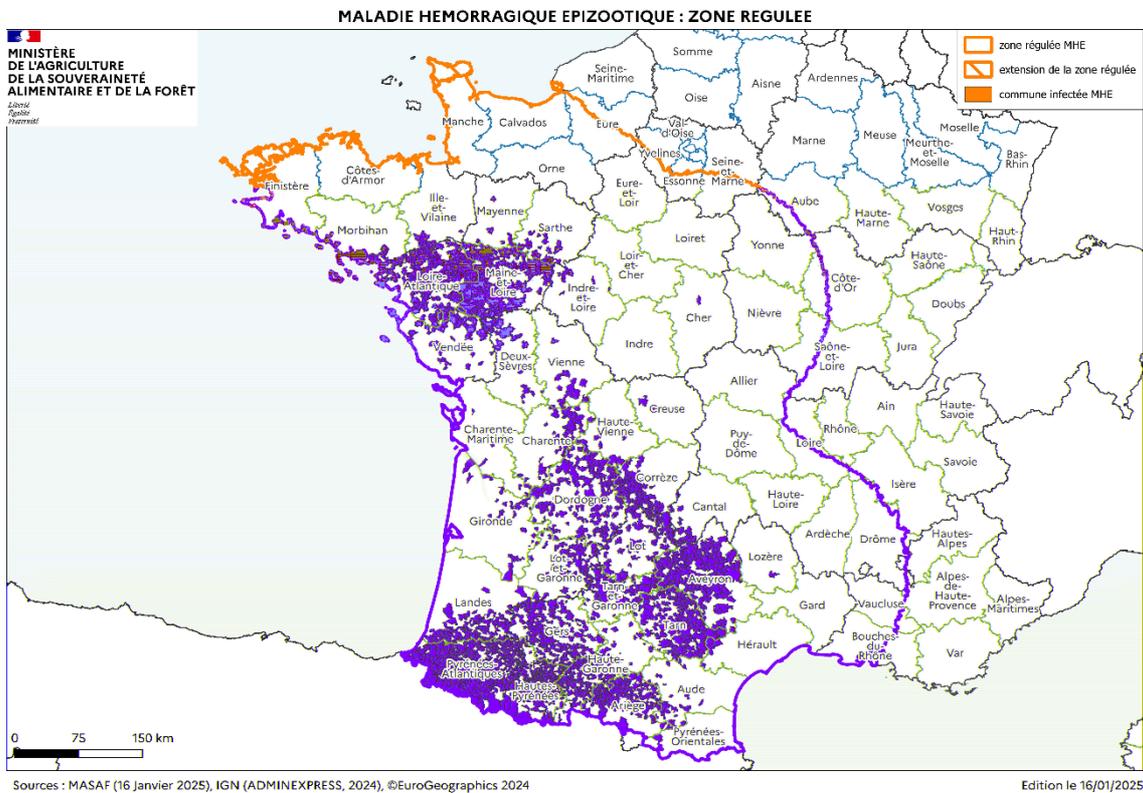
- FCO-3** : extension de la zone régulée, vaccination
- FCO-8** : fertilité des béliers, vaccination
- MHE** : zone régulée, mouvements, vaccination
- Indemnisations MHE et FCO**

• Situation MHE

Au 22/01/2025, **72 foyers de MHE** sont confirmés en Ariège, et **81 foyers** en Haute-Garonne.

Zone régulée MHE

3625 foyers au 16/01/2025, d'après la DGAL :



Règlementation pour sortir de la zone régulée MHE

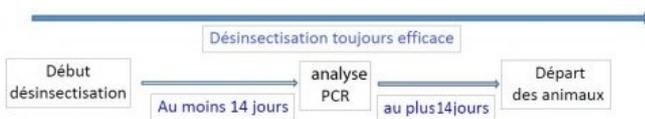
Pour sortir de la zone régulée, les bovins doivent respecter l'un des deux protocoles suivants :

Désinsectisation + PCR :

- Désinsectisation durant 14 jours mini
- Réalisation d'un prélèvement pour PCR MHE
- Résultat négatif à la PCR MHE
- Désinsectisation des moyens de transport
- Absence de signes cliniques

Vaccination :

Le vaccin *Hepizovac* est utilisable pour les bovins. Il est **disponible sur le marché privé (payant)** et il permet la certification aux échanges. Les bovins vaccinés **par un vétérinaire** avec ce vaccin pourront partir aux échanges **sans analyse PCR**. (source : DGAL, 11/10/2024)





N°7 – 24/01/2025

Situation 24 janvier 2025 :

FCO-3 : extension de la zone régulée, vaccination

FCO-8 : fertilité des béliers, vaccination

MHE : zone régulée, mouvements, vaccination

Indemnisations MHE et FCO

• Indemnisation des foyers MHE / FCO

Quelle que soit la maladie, nous vous invitons à **conserver tout justificatif de mortalité** (bordereaux équarrissage, tableaux de montée et descente d'estive, attestation de mortalité en estive, etc) et à mettre à jour votre carnet sanitaire avec les soins apportés aux animaux. Le GDS peut vous fournir des carnets sanitaires à remplir, sur simple demande.

Pour les élevages bovins, seuls les veaux mort-nés **identifiés par une boucle** ont été pris en compte dans le cadre des indemnisations MHE jusqu'alors : **bouclez les veaux mort-nés.**

MHE :

Les dépôts de dossiers FMSE pour les foyers MHE du 01/01/2024 au 30/04/2024 sont désormais **terminés.**

Les foyers MHE du 01/05/2024 au 31/08/2024 sont éligibles à une indemnisation via le FMSE pour les frais et les mortalités entre le 01/05/24 et le 31/12/24 :

Vous devez être **à jour de votre cotisation au FMSE 2023 et 2024** (collectée et reversée par le GDS). Tout éleveur qui ne sera pas à jour de sa cotisation au GDS fin janvier, sera considéré comme non adhérent au FMSE et donc ne sera pas éligible à ces aides. Contactez-nous si vous faites face à des difficultés de trésorerie afin que nous mettions en place un échéancier.

Le GDS commence à instruire les dossiers au FMSE pour les foyers MHE du 01/05 au 31/08. Nous vous remercions donc de prendre contact avec nous rapidement si vous êtes concernés et de nous transmettre l'ensemble des justificatifs d'ici **le 21 février 2025.**

Les foyers MHE du 01/09/2024 au 31/12/2024 devraient être éligibles à une indemnisation FMSE. L'ouverture des programmes est, en théorie, prévue pour mars/avril. Plus d'informations à venir.

FCO-8 :

Contrairement à ce qui avait été initialement annoncé...

- Les foyers **FCO8 pour les ovins caprins du 01/06 au 31/12/2024** seront pris en charge par **l'Etat**. La démarche devrait, en théorie, ouvrir le 27 janvier. Nous reviendrons vers vous lorsque nous aurons plus d'éléments.
- Les foyers **FCO8 pour les bovins du 01/06 au 31/12/2024** seront pris en charge par le **FMSE**. Le programme ouvrira, en théorie, courant mars ou avril. **Vous devez être à jour de votre cotisation au FMSE 2023 et 2024** (collectée et reversée par le GDS). Tout éleveur qui ne sera pas à jour de sa cotisation au GDS fin janvier, sera considéré comme non adhérent au FMSE et donc ne sera pas éligible à ces aides. Contactez-nous si vous faites face à des difficultés de trésorerie afin que nous mettions en place un échéancier.